

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la plainte du club de karaté « Shiai Anderlecht ».

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Nous avons été saisi d'une controverse relative à l'ouverture d'un deuxième club de karaté dans le complexe de la rue du Bronze. Cette coexistence entre le club « KC Shiai Anderlecht » avec un nouveau club semble particulièrement compliquées pour des raisons pratiques et des divergences profondes et, semble-t-il, inconciliables.

Dans la mesure où le Collège a pris connaissance de cette plainte, l'a-t-il examiné et quelle réponse a-t-il ou va-t-il formuler ?

Ensuite, le Collège peut-il nous dire si la décision de placer un nouveau club de karaté dans le bâtiment de la rue du Bronze a fait (et quand) l'objet d'une délibération ?

Monsieur l'Echevin MILQUET confirme que le club « Shiai Karaté » est présent depuis de nombreuses années sur le territoire d'Anderlecht. A la suite d'un différend interne, une cellule a fait scission afin de développer un nouveau club.

Il a pu trouver de la place dans l'école « Marius Renard », par la suite, en septembre, le club a demandé à annuler son occupation car la salle ne répondait pas à ses besoins.

L'occupation initiale et l'annulation ont bien sûr fait l'objet d'un passage en Collège. Par la suite, le service « Sports » a proposé au club d'occuper des horaires libres à l'école de la rue de Douvres. Cependant, l'agent communal chargé d'inscrire le point au Collège ne l'a pas fait. C'est moi-même qui ai alerté l'administration et les deux clubs concernés.

Nous avons appris entretemps que le différent à l'origine de la scission du club était conséquent et que la fédération de karaté ne pouvait permettre l'octroi d'une licence au deuxième club, dans le cas où celui-ci occuperait les mêmes installations que le premier, même si les jours d'occupation ne sont pas les mêmes. Dès lors, le service travaille à réaffecter le deuxième club dans un autre établissement afin que chacun puisse développer ses activités sereinement.

G. VAN GOIDSENHOVEN pense que c'est de nature à ramener la tranquillité et le bon fonctionnement sportif.